

COMMISSION PERMANENTE

REUNION DU 23 NOVEMBRE 2022

**RAPPORT DE MONSIEUR
LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE**

**CONVENTION DE PARTENARIAT “VIA PATRIMONIA :
CULTURAL HERITAGE ITINERARIES ITALY-FRANCE”
ENTRE LA COLLECTIVITÉ DE CORSE ET LA RÉGION
LIGURIE, LA RÉGION AUTONOME DE SARDAIGNE, LA
RÉGION TOSCANE, LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL DU
VAR, LA CHAMBRE DE COMMERCE ET D'INDUSTRIE DE
NICE**

COMMISSION(S) COMPETENTE(S) : Commission de l'Education, de la Culture, de la Cohésion Sociale
et des Enjeux Sociétaux

RAPPORT DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

Le Programme Interreg Italie-France Maritime 2014-2020 est un Programme transfrontalier cofinancé par le Fonds Européen de Développement Régional (FEDER) dans le cadre de l'objectif de Coopération Territoriale Européenne (CTE).

Le projet GRIATACCESS a été approuvé et admis au financement FEDER par le Comité de Suivi du programme opérationnel de Coopération transfrontalière Italie-France Maritime 2014-2020.

L'objectif principal du Programme Italie-France Maritime est de contribuer sur le long terme à renforcer la coopération transfrontalière entre les régions participantes, et à faire de la zone de coopération une zone compétitive, durable et inclusive dans le panorama européen et méditerranéen.

Pour contribuer à l'atteinte de cet objectif, le second axe prioritaire (Protection et valorisation des ressources naturelles et culturelles et gestion des risques) identifié par le programme vise à améliorer la gestion conjointe, durable et responsable du patrimoine naturel et culturel de la zone transfrontalière.

Le projet GrITAccess ou Grand Itinéraire Tyrrhénien Accessible est le fruit de la collaboration de 14 partenaires issus des 5 régions de l'espace transfrontalier, dont la plus grande partie d'entre-eux a déjà collaboré à l'occasion de la précédente programmation dans le cadre de projets tels qu'Itercost, For Access, Bonesprit, Arcipelago Mediterraneo et Accessit.

Il a pour objectif d'engager la mise en système de formes variées du patrimoine culturel de ce large territoire dans le cadre de parcours et d'itinéraires thématiques locaux au sein d'un grand itinéraire transfrontalier, pour une mise en tourisme qui rende accessible le patrimoine culturel au plus grand nombre et qui le valorise économiquement.

Le partenariat

Les parties mentionnées dans le présent document ont été désignées comme les membres représentatifs de leurs régions au sein du conseil de gouvernance du projet, et disposent ainsi d'un pouvoir décisionnel sur les orientations et les choix soumis à leur approbation. L'objectif de ce dispositif a été d'apporter un cadre décisionnel où ont été définis et validés des contenus et caractéristiques du Grand Itinéraire Tyrrhénien :

La Collectivité de Corse ;
La Région Ligurie ;

La Région Autonome de Sardaigne ;
La Région Toscane ;
Le Conseil Départemental du Var ;
La Chambre de Commerce et d'Industrie de Nice.

L'objectif de la convention

Ayant observé une convergence de leur volonté d'agir ensemble pour amplifier le développement culturel et patrimonial d'itinéraires accessibles, les parties ont décidé d'unir leurs efforts et de concrétiser cette intention dans le cadre d'une convention de partenariat qui traduise leur volonté de continuer leur collaboration au sein de la future programmation européenne Italie-France Maritime.

Résultat à atteindre

Le résultat de la convention est l'entité opérationnelle du réseau des itinéraires patrimoniaux et culturels accessibles qui s'attachera à :

- Formaliser une procédure pérenne de concertation, d'échanges et de co-construction entre les différents acteurs locaux en tenant compte de leur diversité au sein d'espaces de dialogue à créer ou à consolider.
- Accompagner les gestionnaires de lieux et d'itinéraires du patrimoine culturel dans leur développement, afin de sécuriser leur action et d'encourager l'innovation.
- Proposer la mise en place de modalités économiques de fonctionnement, en termes de moyens d'action et de ressources partagées, pour encourager une dynamique concertée de développement de l'entité opérationnelle au service des territoires et des acteurs concernés.
- S'inscrire dans une démarche de reconnaissance comme « Grand Itinéraire Culturel Européen » par le Conseil de l'Europe, qui promeut le concept global et contribue à une identité européenne.
- Fonder la coopération sur la capitalisation des savoirs et des expériences de chacun.

Gouvernance et modalités de pilotage

Les parties insistent sur la nécessité de travailler conjointement au pilotage du réseau, ainsi qu'au suivi des projets menés et soutenus mutuellement dans son cadre.

A cet effet, les parties signataires s'engagent à mettre en place une gouvernance sous la forme d'un comité, constitué d'un membre politique et d'un membre technique que chaque signataire désignera pour sa représentation.

Les parties signataires s'engagent à réunir le comité de gouvernance afin de définir ses règles de fonctionnement, le calendrier de travail, les moyens opérationnels et la programmation budgétaire à la suite de la signature de la convention entre les parties.

Langue de travail

Le français et l'italien seront à minima les deux langues de travail pour la mise en œuvre de la convention.

Durée et reconduction

La présente convention prend effet à compter de sa date de signature par les parties et a une durée de 24 mois, renouvelable par tranche de 12 mois, si les parties le jugent nécessaire, par avenant.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.